

EUCO 27/19

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 9 octobre 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 9 octobre 2019

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil européen portant nomination du président de la Banque centrale européenne

E 14339



Conseil européen

**Bruxelles, le 4 octobre 2019
(OR. en)**

EUCO 27/19

**INST 281
UEM 282**

ACTES JURIDIQUES

Objet: DÉCISION DU CONSEIL EUROPÉEN portant nomination du président de
la Banque centrale européenne

DÉCISION (UE) 2019/... DU CONSEIL EUROPÉEN

du ...

portant nomination du président de la Banque centrale européenne

LE CONSEIL EUROPÉEN,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 283, paragraphe 2,

vu la recommandation du Conseil de l'Union européenne¹,

vu l'avis du Parlement européen²,

vu l'avis du conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne³,

¹ JO C 235 du 12.7.2019, p. 1.

² Avis émis le 17 septembre 2019 (non encore paru au Journal officiel).

³ JO C 258 du 1.8.2019, p. 2.

considérant ce qui suit:

- (1) Le mandat pour lequel le président de la Banque centrale européenne, M. Mario DRAGHI, a été nommé par la décision du Conseil européen 2011/386/UE¹ vient à expiration le 31 octobre 2019 et il est dès lors nécessaire de nommer un nouveau président de la Banque centrale européenne.
- (2) Le Conseil européen souhaite nommer M^{me} Christine LAGARDE, qui, à son avis, remplit toutes les conditions énoncées à l'article 283, paragraphe 2, du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision 2011/386/UE du Conseil européen du 24 juin 2011 portant nomination du président de la Banque centrale européenne (JO L 173 du 1.7.2011, p. 8).

Article premier

M^{me} Christine LAGARDE est nommée président de la Banque centrale européenne pour une durée de huit ans, à partir du 1^{er} novembre 2019.

Article 2

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil européen,

Le président

D. TUSK